



Avis public

Consultation écrite

À L'ÉGARD DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2021 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2021 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX, QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 janvier 2021, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement numéro 317-2021 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

Le projet de Règlement numéro 317-2021 sur les ententes relatives aux travaux municipaux a notamment pour objets :

- de préciser les cas où une entente relative à des travaux municipaux doit être signée préalablement à la délivrance de permis ou de certificat;
- de prévoir le contenu d'une telle entente;
- de prévoir que de façon générale, les coûts sont assumés par le requérant, sauf la possibilité pour la Municipalité de contribuer financièrement aux travaux si le projet implique la construction de résidences dont la valeur minimale, par bâtiment principal, sera de 175 000 \$, selon les modalités et garanties à être prévues à l'entente;
- de prévoir les garanties financières qui devront être obtenues du requérant lorsque ce dernier est maître d'œuvre.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Municipalité (ensemble du territoire).

CONSULTATION ÉCRITE

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020 (2020-074), la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Conformément à cet arrêté, toute procédure qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens faisant partie du processus décisionnel du conseil de la Municipalité, est **remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

En conséquence, une consultation écrite sur le projet de règlement identifié précédemment se déroule jusqu'au 27 janvier 2021. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit sur ce projet de règlement à l'adresse courriel suivante : direction@saint-bernard.quebec ou les transmettre par courrier au bureau municipal sis au 1512, rue Saint-Georges, C.P. 70, Saint-Bernard (Québec), G0S 2G0.

En conséquence, après la tenue de la présente consultation écrite, le conseil de la Municipalité prendra connaissance des commentaires écrits reçus et il pourra par la suite adopter le règlement. Ce règlement pourra tenir compte des commentaires écrits reçus pendant cette période de consultation écrite.

Une copie du projet de règlement et du plan de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité sont disponibles sur le site Internet de la municipalité (saint-bernard.quebec) dans la section « Avis publics ». Une version papier est disponible sur demande.

Donné à Saint-Bernard, ce 6 janvier 2021

(Signé) Marie-Eve Parent

Marie-Eve Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière